

L'an mil sept cent vingt deux, le neuvieme jour du mois d'octobre, pardevant nous françois Mathieu De Lino premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec, commissaire en cette partye, par arrest du Cinq de ce mois est comparû le sieur De L'Héry Ingénieur en chef pour le Roy en ce pays, lequel nous a dit avoir été assigné à la Requête du procureur du Roy et en vertu de notre ordonnance du jour d'hier pour déposer sur les vie et moeurs du sieur de la Noullié trésorier de la marine en ce pays et nous a représenté son exploit d'assignation par de la Rivière huissier en ce Conseil et après serment de luy pris en la manière accoustumée et qu'il nous a dit n'être parent ny allié des partyes.

A dit qu'il a été plusieurs fois chez luy et qu'il l'a connû pour un fort galant homme qu'il l'a veu aussy plusieurs fois à l'église et qu'il le connoit pour fort honneste homme qui est tout ce qu'il a dit lecture a luy faite de ses dires et a persisté et signé.

Chaussegros de Léry, Delino, Boisseau, commis greffier.

Nous soussigné curé et official de Québec certifions à tous qu'il appartiendra que M. Lanoullier trésorier de la marine est de la religion catholique apostolique et romaine et que nous reconnaissons rien qui puisse faire obstacle à sa réception au nombre de Mrs Les conseillers du Conseil Supérieur de ce pays.

A Québec, ce 26è 7bre 1722.

Thiboult

*Jugement du Conseil Supérieur sur la requête de M. Lanoullier de Boisclerc (7 août 1732)*

Veû la requête présentée ce jourd'huy en ce Conseil par le sieur Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc contenant que Sa Majesté la pourveû de la charge de grand voyer en ce pays laquelle désirant exercer il supplie ce Conseil de le faire recevoir et reconnoistre en lad. charge de grand voyer à l'effet d'en jouir par luy aux mêmes fonctions honneurs privilèges prérogatives et